



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régies

Question écrite n° 6749

Texte de la question

M. Yvon Montané expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie que la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 a disposé dans son article 97 que les régies communales pouvaient « étendre leur activité aux communes connexes de celles qu'elles desservent dès lors que ces communes ne disposent pas d'un réseau public de gaz. » Cet article se proposait de régler le problème des communes non desservies en gaz naturel par Gaz de France, jusqu'alors resté dans l'impasse, le Conseil d'Etat ayant considéré par un arrêt du 28 mars 1990 que les régies existantes ne pouvaient desservir de nouvelles communes. Cette disposition devait être précisée par un décret qui n'a à ce jour pas été publié. Il lui demande selon quel calendrier il envisage la publication de ce décret.

Texte de la réponse

La question posée évoque le retard dans la parution du décret d'application de l'article 97 de la loi du 12 avril 1996, qui autorise les régies gazières à étendre leur activité sur le territoire de communes connexes à celles qu'elles desservent, dès lors que ces communes ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz. Ce décret d'application devait notamment fixer les conditions de rentabilité pour que soit réalisée une nouvelle desserte en gaz. Un premier projet présenté au Conseil d'Etat par le précédent gouvernement a suscité des réserves. A cette occasion, est apparue l'utilité de rapprocher le droit national des orientations communautaires. Dès lors que s'impose cette convergence entre droit national et droit communautaire, il convenait que la négociation concernant la future directive sur le marché intérieur du gaz avance suffisamment afin que le Gouvernement puisse établir des dispositions réglementaires adéquates. Il s'agit là, certes, d'un délai supplémentaire apporté dans la mise en oeuvre de la légitime ambition des distributeurs non nationalisés à se développer, mais toute autre démarche serait problématique dans le contexte actuel des négociations communautaires. En tout état de cause, ainsi que le Gouvernement l'a annoncé le 1er décembre dernier, un nouveau projet de décret va être soumis au Conseil supérieur de l'électricité et du gaz et au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Yvon Montané](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6749

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4162

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4913